- ## Promotions

- ## CAPD [1]

[2]

Dans le cadre du PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : les inspections laissant place maintenant à trois rendez-vous de carrière. Ces premiers rendez-vous se sont déroulés l'année dernière et serviront aux promotions 2018/2019.
Notre document sur ce dossier : lire ici [3]
Notre enquête départementale : remplir ici [4]

Lire plus ici et lien pour demander notre modèle de recours [5]

Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?
Il s'agit d'une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complétera une grille d'évaluation avec des avis pouvant varier de ''à consolider'' à ''excellent''. L'IEN rédigera également un compte-rendu et proposera un avis définitif pouvant varier de ''à consolider'' à ''très satisfaisant''.
Cet avis sera arrêté définitivement par l'IA et permettra à 30 % des collègues de voir leur accès au 7ème et/ou au 9ème échelon accéléré d'une année. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans.
Pour l'accès à la hors classe, l'avis est transformé en point de barème auxquels s'ajoutent des points définis en fonction de l'ancienneté dans l'échelon.

Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?
- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018.
- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2017 et le 29 février 2018.
- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018.

Début juillet, tous les collègues concernés ont dû recevoir sur I.Prof un message les informant de la tenue d'un rendez-vous de carrière pour l'année 2018/2019.
Les collègues recevront ensuite un nouveau message communiquant la date précise de ce rendez-vous environ un mois en amont de la visite de l'IEN.
Pour les collègues qui le souhaitent, le guide et la notice des rendez-vous de carrière sont consultables en ligne sur I.Prof dans l'onglet mes services.

Les CAPD de recours :
En fin d'année scolaire, il a été communiqué aux collègues ayant eu un rendez-vous carrière en 2017-2018 un compte-rendu d'appréciations par l'IEN. Ils ont eu trois semaines pour formuler des observations. L'appréciation ?nale de la « valeur professionnelle » prise par l' Inspecteur d'Académie sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2018. Dans un délai de trente jours, le collègue pourra en demander la révision si celle-ci ne lui convient pas par un recours gracieux auprès de l'IA. En cas de réponse défavorable, le collègue aura de nouveau trente jours pour saisir la CAPD "Recours". Celle-ci devra se tenir en amont de la CAPD "promotions" qui doit se dérouler avant la fin du mois de décembre 2018.

Les représentants du personnel du SNUipp-FSU37 demandent aux collègues qui souhaiteraient faire un recours

gracieux de les en informer. Il en va de même si ce recours devait être porté devant la CAPD.

ici enquête en ligne [6]

URL source: https://snuipp37.fr/snu2/rendez-vous-carri%C3%A8re

Liens
[1] https://snuipp37.fr/snu2/capd
[2] https://snuipp37.fr/snu2/rendez-vous-carri%C3%A8re
[3] http://www.snuipp37.fr/snu2/sites/default/files/files/snu/doc_avis.pdf?676
[4] http://www.snuipp37.fr/snu2/enqu%C3%AAte-avis-carri%C3%A8re
[5] http://www.snuipp37.fr/snu2/rendez-vous-carri%C3%A8re
[6] http://eye.sbc32.com/c?p=xBDQjPjQpXPQgm5E5tCm0IDQpgZt0IQsX8QQVNCRUNCkJStF0JvQjtCE0MLQ2GtAONDN2WhodHRwczovL2Zvcm1zLnNiYzI4LmNvbS81YTYxZTVjN2I4NWI1MzZhOWY0YmUwNjAvNHhxcTFRU2tUbWEzSnBRVllSZldwdy9rb1R1ZHlKZlFWQ1JMLWxaTWJ0eHhnL2Zvcm0uaHRtbLg1YTYxZTVjN2I4NWI1MzZhOWY0YmUwNjDEEPbQndDFMzLQhU0W0IfQsfDQnURwGWqtZXllLnNiYzMyLmNvbcQU0INA0LbQle8y0MnQ1EF_0KsoCPx_Sxv00LvQzg